

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°116

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : BELAIR Katalyne, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusé :EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Nadege NIFEUR
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Annie VACHER

Madame Safia BOUCHA
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jean Paul GILLY
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Solene DA SILVA

Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Pierre SACK
Madame Maria Elisabete
GONCALVES PEIXOTO
Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Jerome LEGENDRE
Madame Yasmina BAZIZ
Madame Mizgin OZHAN
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Mizgin OZHAN

DGA Administration Générale/ Direction des Achats et Commande Publique/Commande Publique

OBJET : Convention de mandat entre la ville d'Aubervilliers et la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement pour la construction d'une école dans la ZAC du Fort d'Aubervilliers. Approbation du projet de convention.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2511-3 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Société publique locale Plaine Commune Développement en date du 25 décembre 2012 ;

Vu la délibération n°190 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2019 approuvant le mandat à la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement pour la construction d'un groupe scolaire de 24 classes sur la ZAC du Fort

Vu le guide des procédures adaptées approuvé par le Conseil municipal du 21 octobre 2021 ;

Vu le projet de convention de mandat ;

Vu le budget communal ;

Considérant le souhait de la collectivité de construire une école de 22 classes afin d'accueillir les enfants scolarisés dans les premiers immeubles livrés de la ZAC du Fort d'Aubervilliers ;

Considérant que le coût des travaux est provisoirement évalué à 15 900 000€ HT, soit 19 080 000€ TTC, valeur juillet 2022 ;

Considérant que la procédure à mettre en place pour la réalisation de cette opération est un concours de maîtrise d'œuvre suivi du lancement d'un marché de travaux ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville souhaite donner mandat à la SPL Plaine Commune Développement qui accepte de faire réaliser au nom et pour le compte de la collectivité, sous son contrôle, les travaux et prestations nécessaires à cette opération ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention de mandat entre la Ville et ladite SPL ;

Adoption à la majorité par 48 pour , 1 s'est abstenu(Jean jacques KARMAN)

DELIBERE :

ABROGE la délibération n° 190 novembre 2019 approuvée par le Conseil municipal.

APPROUVE le projet de convention de mandat entre la ville d'Aubervilliers et la SPL Plaine Commune Développement relatif à la construction d'une école dans la ZAC du Fort d'Aubervilliers pour une durée prévisionnelle de 60 mois.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention liée à cette opération ainsi que toutes pièces et documents pouvant s'y rapporter.

DIT que la rémunération du mandataire est de 266 860€ HT.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>) , dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 26/09/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220922-lmc126383-DE-1-1
Publiée le : 26/09/22
Certifiée exécutoire : 26/09/22

Le Maire
Karine FRANCLET

